

Enquête « Accessibilité de la voirie »

Cette enquête fait partie du dispositif d'évaluation du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) mis en place par Île-de-France Mobilités. Cette évaluation est obligatoire 5 ans après l'adoption du PDUIF, soit en 2019 (cf. code des transports article L1214-8). Il est donc essentiel que les services techniques des communes concernées contribuent à cette évaluation en transmettant les informations demandées.

Le présent questionnaire porte sur l'accessibilité de la voirie dans votre commune. Vous pouvez, pour y répondre, vous référer au rapport annuel de la commission communale d'accessibilité s'il est disponible (toute commune de plus de 5 000 habitants en fait normalement l'objet, par une commission communale ou intercommunale).

*Les données à renseigner correspondent à la situation au **31 décembre 2019**.*

Les questions identifiées par un astérisque () sont obligatoires.*

Attention, le questionnaire est à remplir en ligne sur le site du PDUIF (<http://www.pduif.fr/accessibilite-2019.html>). Ce document papier a uniquement pour vocation de vous permettre de préparer vos réponses. En effet, il n'est pas possible de remplir partiellement le questionnaire en ligne puis de le compléter ultérieurement.
Merci de votre compréhension.

Note explicative préalable :

Comment calculer le **linéaire de voirie** accessible dans votre commune ?

*Le linéaire de voirie doit être comptabilisé **sans double compte**, quel que soit le type d'aménagement pris en compte. Pour une rue de 100 m, qu'elle soit accessible d'un côté seulement ou des deux côtés, le linéaire de voirie accessible sera de 100 m.*

Fiche d'identité de la commune

Quelle est votre commune* ? [À choisir dans une liste avec nom de la commune et numéro INSEE]

Les communes sont classées par département puis par Code INSEE (et non par code postal) en suivant un classement alphabétique.

1. Quel est le linéaire de voirie en zone urbaine dans votre commune* ?

Le linéaire demandé est le linéaire de voirie bordé de bâtiments ou reliant des bâtiments entre eux.

_____ mètres

Donnée non disponible

2. Quel est le nombre total de places de stationnement sur voirie disponibles dans votre commune ?

Il convient d'indiquer le nombre total de places de stationnement sur voirie, gratuites et payantes.

_____ places

Donnée non disponible

Etat des lieux de l'accessibilité de la voirie

3. a. Avez-vous déjà effectué un diagnostic d'accessibilité de la voirie sur toute ou partie de votre voirie ?

Oui

Non

b. Si oui, quand ? _____ (année)

- c. Disposez-vous d'un SIG et de bases de données pouvant qualifier l'accessibilité de la voirie et de l'espace publics ?
- Oui
 Non
4. a. Quel est le linéaire de voirie accessible dans votre commune* ?
_____ mètres
 Donnée non disponible
- b. A dire d'expert, notamment si vous avez répondu « Donnée non disponible » à la question précédente, vous estimeriez le pourcentage de voirie accessible dans votre commune de l'ordre de :
- Moins de 25% de la voirie est accessible
 Entre 25 et 50%
 Entre 50 et 75%
 Plus de 75%
5. a. Combien de places de stationnement accessibles et adaptées aux personnes à mobilité réduite avez-vous sur votre commune* ?
_____ places
 Donnée non disponible
- b. Parmi ces places de stationnement, combien respectent les normes ? (Repérage par un marquage au sol et par une signalisation verticale, dévers inférieur ou égal à 2%, largeur minimale de la place de 3,30m...)
_____ places
- c. Estimez-vous que les 2% requis par la loi sont atteints ?
Rappel : Lorsque des places de stationnement sont matérialisées sur le domaine public, au moins 2 % de l'ensemble des emplacements de chaque zone de stationnement, arrondis à l'unité supérieure, doivent être accessibles et adaptés aux personnes circulant en fauteuil roulant. (Article 1^{er} et 2^{ème} du décret n°2006-1658)
- Oui
 Non

Interventions réalisées

6. Depuis 2015, parmi les interventions listées ci-dessous, quelles sont celles qui ont été réalisées dans votre commune pour rendre la voirie accessible ?
- a. Largeur des trottoirs :
- La majorité des interventions ont été réalisées à l'occasion des aménagements de voirie programmés par ailleurs
 La majorité des interventions ont été réalisées spécifiquement dans le cadre de la mise en accessibilité de la voirie
 Pas d'intervention réalisée à ce jour
 Ne concerne pas la commune
Nombre d'interventions réalisées : _____
- b. Praticabilité des trottoirs (ex : matériaux utilisés pour limiter les sols glissants, présence de trous dus aux plaques d'égouts...) :
- La majorité des interventions ont été réalisées à l'occasion des aménagements de voirie programmés par ailleurs
 La majorité des interventions ont été réalisées spécifiquement dans le cadre de la mise en accessibilité de la voirie
 Pas d'intervention réalisée à ce jour
 Ne concerne pas la commune
Nombre d'interventions réalisées : _____

- c. Traversées piétonnes :
- La majorité des interventions ont été réalisées à l'occasion des aménagements de voirie programmés par ailleurs
 - La majorité des interventions ont été réalisées spécifiquement dans le cadre de la mise en accessibilité de la voirie
 - Pas d'intervention réalisée à ce jour
 - Ne concerne pas la commune
- Nombre d'interventions réalisées : _____
- d. Remplacement du mobilier urbain par du mobilier adapté :
- La majorité des interventions ont été réalisées à l'occasion des aménagements de voirie programmés par ailleurs
 - La majorité des interventions ont été réalisées spécifiquement dans le cadre de la mise en accessibilité de la voirie
 - Pas d'intervention réalisée à ce jour
 - Ne concerne pas la commune
- Nombre d'interventions réalisées : _____
- e. Reprise de pentes et de dévers / suppression des ressauts :
- La majorité des interventions ont été réalisées à l'occasion des aménagements de voirie programmés par ailleurs
 - La majorité des interventions ont été réalisées spécifiquement dans le cadre de la mise en accessibilité de la voirie
 - Pas d'intervention réalisée à ce jour
 - Ne concerne pas la commune
- Nombre d'interventions réalisées : _____
- f. Aménagement des escaliers et/ou des marches dans l'espace public :
- La majorité des interventions ont été réalisées à l'occasion des aménagements de voirie programmés par ailleurs
 - La majorité des interventions ont été réalisées spécifiquement dans le cadre de la mise en accessibilité de la voirie
 - Pas d'intervention réalisée à ce jour
 - Ne concerne pas la commune
- Nombre d'interventions réalisées : _____
- g. Suppression et/ou détection des obstacles au cheminement débordant en saillie ou en hauteur :
- La majorité des interventions ont été réalisées à l'occasion des aménagements de voirie programmés par ailleurs
 - La majorité des interventions ont été réalisées spécifiquement dans le cadre de la mise en accessibilité de la voirie
 - Pas d'intervention réalisée à ce jour
 - Ne concerne pas la commune
- Nombre d'interventions réalisées : _____
- h. Suppression/déplacement et/ou détection des obstacles au cheminement (signalétique, mobilier urbain, poubelles, panneaux publicitaires, commerces et étals...) :
- La majorité des interventions ont été réalisées à l'occasion des aménagements de voirie programmés par ailleurs
 - La majorité des interventions ont été réalisées spécifiquement dans le cadre de la mise en accessibilité de la voirie
 - Pas d'intervention réalisée à ce jour
 - Ne concerne pas la commune
- Nombre d'interventions réalisées : _____

- i. Dispositifs sonores aux feux :
- La majorité des interventions ont été réalisées à l'occasion des aménagements de voirie programmés par ailleurs
 - La majorité des interventions ont été réalisées spécifiquement dans le cadre de la mise en accessibilité de la voirie
 - Pas d'intervention réalisée à ce jour
 - Ne concerne pas la commune
- Nombre d'interventions réalisées : _____

- j. Autres interventions réalisées (balises sonores pour des situations de travaux, travail spécifique sur les revêtements, installation de mobilier d'assises type bancs, travail sur le guidage et l'orientation...) :

7. Quelles actions d'animation et de communication sont mises en place dans votre commune concernant l'accessibilité de la voirie* ? *Plusieurs réponses sont possibles.*
- Actions de sensibilisation auprès des habitants et des usagers de la voirie
 - Actions de sensibilisation auprès des commerçants
 - Formation/sensibilisation des équipes des maîtres d'œuvre de travaux de voirie
 - Formation/sensibilisation des équipes chargées de l'entretien et du nettoyage des espaces publics
 - Formation/sensibilisation des gestionnaires de réseaux
 - Formation/sensibilisation des équipes chargées du ramassage des ordures ménagères
 - Travail avec les entreprises externes de travaux sur voirie
 - Aucune

8. Quels sont les travaux d'accessibilité qui vous semblent prioritaires dans les prochaines années dans votre commune ? (*Ex : reprendre les marquages des passages piétons, vérifier si les dispositifs sonores fonctionnent bien, mettre en accessibilité la voirie au droit des arrêts TC lorsqu'ils sont accessibles, limiter l'encombrement des trottoirs, mettre aux normes les potelets et le mobilier urbain...*)

9. Quelles difficultés (techniques ou organisationnelles) rencontrez-vous dans les projets/travaux de mise en accessibilité ?

Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE), obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants

10. Qui est compétent pour élaborer le PAVE dans votre commune* ?

- La commune a la compétence.
- La commune a transféré sa compétence à l'EPCI (établissement public territorial, communauté d'agglomération, communauté urbaine ou communauté de commune)
- Ne sait pas

Si la commune a transféré la compétence :

Date du transfert : _____ (année)

Coordonnées du service en charge de l'élaboration du PAVE au sein de l'EPCI :

Nom du service : _____

Adresse mail : _____

Numéro de téléphone : _____

11. Quel est le niveau d'avancement du PAVE qui s'applique à votre commune :

- Non engagé
- Diagnostic en cours
- Elaboration en cours
- Approuvé par délibération communale ou intercommunale.

Date : _____ (année)

12. L'élaboration du PAVE est-elle coordonnée avec les autres démarches de planification de l'accessibilité ? *(Par exemple avec la mise en accessibilité des points d'accès au réseau de transports en commun, des bâtiments publics, le plan marche...)*

- Oui
- Non

Si oui, précisez avec quelle démarche et quel maître d'ouvrage : _____

(Par exemple : mise en place d'Ad'AP pour les établissements recevant du public géré par l'EPCI, coordination en fonction des interventions du conseil départemental sur ses routes...)

13. Commentaires ou compléments d'information : *(autres démarches concourant à une meilleure accessibilité de la voirie, expérimentation...)*
